



Registre public¹

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Année 2024

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue				

¹ Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la Municipalité

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).